



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères

P.242.45.0
P.242.45-SALOM – CITES 1/07

Notification aux Etats signataires et adhérents à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), conclue à Washington le 3 mars 1973

I. Adhésion à la CITES et approbation de l'amendement de Gaborone par les Iles Salomon

Le 26 mars 2007, les Iles Salomon ont déposé auprès du gouvernement suisse un instrument d'adhésion à la CITES.

Conformément à son article XXII, paragraphe 2, la Convention, amendée à Bonn le 22 juin 1979, entrera en vigueur pour les Iles Salomon 90 jours après le dépôt de son instrument d'adhésion, soit le 24 juin 2007.

Le 26 mars 2007 également, les Iles Salomon ont déposé auprès du gouvernement suisse un instrument d'approbation de l'amendement de l'article XXI de la CITES, adopté à Gaborone le 30 avril 1983.

Cet amendement n'est pas encore entré en vigueur.

II. Succession de la République du Monténégro

Le 26 mars 2007, la République du Monténégro a déposé auprès du gouvernement suisse une déclaration de succession à la Serbie-et-Monténégro relative à la Convention, amendée à Bonn le 22 juin 1979.

La Convention est entrée en vigueur pour la République du Monténégro le 3 juin 2006, jour de son indépendance.

La présente notification est adressée aux gouvernements des Etats signataires et adhérents, en application de l'article XXV, paragraphe 2, de la CITES.

Berne, le 12 avril 2007

